

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
N° 25-344

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation Temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière ;
- En raison de l'organisation de la 2^{ème} édition de la course pédestre « **La Ronde des Cariatides** », organisée par DELLE Athlé et la ville de DELLE, le vendredi 28 novembre 2025 de 17h30 à 21h30.

CONSIDERANT

La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre le bon déroulement de la course.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au départ de la course des Lutins, et des Farfadets (petit parcours), la circulation des véhicules sera interdite en cœur de ville, le vendredi 28 novembre 2025, à partir de 17H30 jusqu'à 21H30, aux rues et endroits suivants l'itinéraire du parcours :

Place Raymond Forni – Grand-Rue « porte de France » – Rue du Château – Rue du Général Scherer – Rue Roger Campredon – Rues des Ecoles.

ARTICLE 2 : Au départ de la marche et de la Ronde des As (grand parcours), la circulation des véhicules sera interdite le Vendredi 28 Novembre 2025, à partir de 18h30 jusqu'à 21h30 aux rues et endroits suivant l'itinéraire du parcours :

Place Raymond Forni – Grand-Rue « porte de France » – Rue du Château – Rue du Général Scherer - Grand-Rue « porte d'Allemagne » Rue Saint Nicolas – Passage du Docteur Reboud – Impasse de l'Allaine – Faubourg de Belfort (course sur trottoir) – Rue Saint Nicolas - Voie d'accès Ecoles Maternelle Louis Pergaud depuis la rue Saint Nicolas - Promenade Aurélie Lopez – Rue Louis Clerc – Chemin des Ecoliers – Rue Roger Campredon – Grand-Rue – Rue de l'Eglise – Rue des Ecoles.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, le vendredi 28 novembre 2025, de 16H00 à 21H30 aux rues et endroits suivants : Sur la totalité de la Rue Saint Nicolas - Parking Maternelle Louis Pergaud – Rue Louis Clerc (parking FPA) - Grand-Rue depuis le n°4 jusqu'au n°17 – sur la totalité de la rue du Général Scherer – parking de la trésorerie - sur la totalité de la rue de l'Eglise – Rue Roger Campredon depuis le n°3 au droit de la passerelle de la rivière la Batte jusqu'au n°4 – Rue des Ecoles du n°5, n°8, n°10 et côté Place Raymond Forni.

ARTICLE 4 : les services municipaux, les moyens de secours : Sapeurs-Pompiers, SAMU, et les services de sécurité : Gendarmerie, Police Intercommunale, les organisateurs sont autorisés à circuler, en tant que de besoin, sur les rues interdites à la circulation.

ARTICLE 5 : Une signalisation temporaire, ainsi que des barrières, seront mis en place par les services de la ville de DELLE.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, l'agent de surveillance de la voie publique, le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Madame la commandante de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Directeur éducation jeunesse et sports ;
- Monsieur le Président de DELLE Athlé.

A DELLE, le 20 novembre 2025

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la commune et sur le totem d'affichage légal devant la Mairie
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

